

Communiqué de presse
07/09/2017

Publication du guide *Plans de mobilité : définition et aide à la mise en œuvre*

Les déplacements au sein de nos territoires ne cessent de croître depuis plusieurs années. Cette augmentation constante nécessite que l'on y apporte des solutions innovantes et pérennes, tant en termes de conditions de circulation que de qualité de l'air.

Face à ce double enjeu, le cadre législatif évolue et incite désormais les employeurs privés comme publics à promouvoir des outils et des solutions de mobilité alternative pour leurs collaborateurs. Ainsi, l'article 51 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV) rend obligatoire, au 1^{er} janvier 2018, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de mobilité pour l'ensemble des entreprises de plus de 100 salariés installées dans un territoire couvert par un plan de déplacement urbain. Cette nouvelle ambition doit donc s'accompagner d'un management de la mobilité pour les trajets domicile-travail, pour les déplacements professionnels, ainsi que ceux des visiteurs, prestataires et fournisseurs. En corollaire, ces nouvelles pratiques auront un impact positif sur les comportements adoptés lors des déplacements personnels.

Dans cette perspective, la Fédération des acteurs des plans de mobilité (FAPM) et le Groupement des autorités organisatrices de transport (GART) ont associé leurs expertises afin de proposer un guide sur le sujet, intitulé *Plans de mobilité : définition et aide à la mise en œuvre*.

Destiné aux autorités organisatrices de la mobilité ainsi qu'aux entreprises concernées par les dispositions de la loi TECV, ce guide fournit conseils pratiques et recommandations permettant d'élaborer un plan de mobilité efficient et compatible avec la mise en œuvre de politiques de mobilité plus durables.

L'ouvrage se structure autour de six chapitres :

1. Dispositions législatives relatives aux plans de mobilité ;
2. Définition du plan de mobilité ;
3. Les bienfaits d'un plan de mobilité ;
4. Comment élaborer un plan de mobilité ;
5. Le rôle des autorités organisatrices de la mobilité ;
6. Quelques bonnes pratiques.

La publication est téléchargeable sur les sites Internet respectifs de la FAPM (www.fapm.fr) et du GART (www.gart.org).

Ce guide pratique sera également présenté lors de [la troisième édition des Assises Nationales des Plans de Mobilité](#), organisée le 28 septembre 2017 par la FAPM en partenariat avec le GART.

Contacts presse :

Bruno RENARD - Président de la FAPM
04 38 78 44 94 / bruno.renard@cea.fr

Mouloud HOUACINE - Responsable communication externe du GART
01 40 41 18 34 / mouloud.houacine@gart.org